



Bidart
B I D A R T E

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 251020-18)

SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq et le vingt du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le quatorze octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

| PRÉSENTS | ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR | SECRÉTAIRE DE SÉANCE |
|---|--|----------------------|
| Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Francis TAMBOURINDEGUY, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Marc CAMPANDEGUI, Christine CAYZAC, Claire MARJAK Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Stéphanie MICHEL, Florence POEYUSAN ,Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Alexandra BOUR, Christine CALEN, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Pierre DAGOIS, Sophie DUFIET, Manu PORTET, Sophie VALDAYRON, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Michel LAMARQUE | Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à M.le Maire, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Amaia ETCHELECOU, Eric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Jeanne DUBOIS ayant donné pouvoir à Michel LAMARQUE | Amaia ETCHELECOU |

OBJET :

PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN HORIZON TROIS COURONNES – BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé depuis septembre 2022 des études préalables à la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur du Lavoir et de l'église - Trois Couronnes. Des acquisitions foncières, portées par l'Établissement Public Foncier Local Pays Basque, ont par ailleurs été réalisées afin de maîtriser l'ensemble du périmètre concerné.

Cette opération, nommée Horizon « Trois Couronnes », a notamment pour objectif de participer à la structuration et l'extension du centre-bourg, de créer de nouveaux liens avec les quartiers périphériques et plus particulièrement le bourg-bas, de développer des logements, des commerces et une maison de santé ainsi que de proposer des espaces publics végétalisés dédiés à la circulation, à la promenade et à la rencontre.

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la commune a, par délibération du 14 avril 2025, approuvé les objectifs poursuivis et arrêté les modalités de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour ce projet d'aménagement.

La concertation préalable a été organisée du 2 juin au 18 juillet 2025 dans le respect des modalités arrêtées. Elle a notamment consisté en :

- un stand d'information organisé le 14 juin 2025 au marché des 4 saisons (place Sauveur Atchoarena),
- une exposition dans le hall de la mairie du 16 juin au 18 juillet 2025,
- la mise à disposition d'un dossier de présentation et d'un registre de participation, en ligne et en version papier disponible en Mairie.

Les dates et modalités de la concertation ont été largement relayées par différents canaux : la presse locale, le site internet communal, le magazine municipal ainsi que par voie d'affichage.

Au-delà des modalités réglementaires prévues par la délibération du 14 avril 2025, la commune a choisi d'élargir la concertation en rencontrant spécifiquement les acteurs économiques et les groupes politiques minoritaires.

Cette démarche a permis de recueillir une soixantaine de contributions. Les participants ont exprimé leurs attentes et leurs ressentis, apportant un regard éclairant sur les usages du site ainsi que sur son articulation avec le centre-bourg.

Ces apports confortent les grandes orientations du projet :

- la création de logements accessibles et en résidence principale prioritairement
- la création de commerces de proximité
- la création d'une maison de santé pluridisciplinaire
- la création d'espaces publics végétalisés et participants au bien vivre ensemble
- la création de liaisons piétonnes et vélos et de parkings publics

Les participants ont souligné quatre priorités les plus largement partagées :

- préserver le patrimoine architectural et paysager de Bidart
- veiller à laisser une large place aux espaces verts plantés
- créer des espaces publics conviviaux et intergénérationnels
- anticiper les enjeux de mobilités et de circulation, notamment pour les mobilités actives mais aussi pour la voiture en terme de dimensionnement et de fonctionnement des stationnements.

Le détail de ces éléments figure dans le bilan annexé à la présente délibération.

Les remarques issues de la concertation seront intégrées en tant que préconisations dans les prochaines étapes du projet : élaboration des documents cadres (plan-guide, cahier de prescriptions et recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales) et constitution des dossiers réglementaires environnementaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L. 103-3, L. 103-4, L.103-6 et L. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2025 ouvrant et définissant les modalités de concertation de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté,

Vu la concertation préalable organisée par la commune du 2 juin au 18 juillet 2025,

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes approuvé le 06/02/2014 par le Conseil syndical,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Basque et du Seignanx arrêté le 30/01/2025,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/12/2011, objet d'une modification simplifiée du 20/12/2013, d'une modification du 10/06/2015, d'une révision simplifiée du 13/04/2016, d'une mise en compatibilité du 21/12/2016, d'une modification simplifiée n° 2 du 04/11/2017, d'une modification n°3 du 15/06/2024 par délibération de l'Agglomération Côte Basque-Adour et d'une modification n°4 du 21/06/2025 par délibération de l'Agglomération Côte Basque-Adour,

Vu la délibération du 21/06/2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Côte Basque Adour (PLUi);

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- *approuve le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC pour le projet Horizon « Trois Couronnes », annexé à la présente délibération ;*
- *assure la communication au public du bilan de la concertation en le rendant consultable sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie, sur demande, aux horaires d'ouverture habituels ;*
- *autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.*

2 abstentions : Michel Lamarque et Jeanne Dubois.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 22. 6. 2025
et publication ou notification du 23. 6. 2025